

ARRETE MUNICIPAL n° A20240702-324

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du Lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024	
Lieu	4 rue Ernest Barret	
Demandeur	Enedis	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la permission de voirie n° A20240702-323 en date du 2 juillet 2024 ;
- Vu la demande du 2 juillet 2024, présentée par ENEDIS, représentée par Monsieur Philippe DURAND ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, **4 rue Ernest Barret** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 4 rue Ernest Barret **du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024.**

Les véhicules de chantiers sont autorisés à stationner au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à ENEDIS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 2 juillet 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE